

nombre des déposants était moins considéra-

En 1865, le nombre était de 1.750 millions; il avait été de 1.498 millions en 1864. Les escomptes se sont élevés en 1865 à 395 millions, c'est-à-dire à 100 millions de moins qu'en 1864. Sur cette masse d'opérations, les pertes n'ont pas dépassé 31.000 fr.

Le Crédit industriel a en outre réescompté le papier du Sous-Comptoir du commerce et de l'Industrie. En 1865, ces escomptes se sont élevés à 150 millions, c'est-à-dire à 17 millions de moins qu'en 1864. La situation générale des affaires a été la seule cause de ces diminutions. La confiance qui inspire la société au public se manifeste surtout par l'augmentation toujours croissante des titres confiés à sa garde, et par l'importance chaque jour de plus en plus grande de ses traités de banque avec les compagnies industrielles et commerciales qui l'ont chargée du service de leurs coupons et de leurs dividendes. Le mouve-

ment des titres, qui, en 1860, avait porté sur 25,928, s'est progressivement accru. En 1865, il a porté sur 2.701,203 titres. En 1865, la société a acquis 92,735,564 fr. sur 3,511,000 coupons, c'est-à-dire sur environ 430,000 coupons et 4 millions de francs de plus qu'en 1864.

La marche des quatre succursales établies dans différents quartiers de Paris satisfaisante et la progression des dépôts y est sensible; aussi en a-t-on ouvert une nouvelle à Bercy. C'est surtout parmi les actionnaires que la société compte le plus grand nombre de clients. Au 31 décembre 1865, les 120,000 actions se trouvaient réparties entre 3,447 actionnaires, et sur ce nombre il y en avait 2,701 qui possédaient moins de 25 actions. La gestion a été fructueuse pendant toute l'année. En sept exercices, ils ont reçu 83 pour 100 de leur capital versé. En même temps on a constitué une réserve de 6 millions, c'est-à-dire double du chiffre primitivement fixé par les statuts.

En se félicitant de ces bons résultats, le rapport de 1865 constaté qu'on y était arrivé sans opérations aléatoires, sans démonstrations bruyantes, et par le seul effet du travail régulier, de l'ordre et de la confiance que la société a inspirés.

Le succès de cette société a suggéré aux capitalistes de Lyon, de Marseille et de Lille, de solliciter l'autorisation de former, dans ces grands centres industriels et commerciaux, des sociétés semblables aux mêmes statuts. Ces sociétés sont indépendantes de la société modèle, mais elles ont avec elle des relations qui chaque jour sont destinées à devenir de plus en plus profitables à leurs intérêts communs.

Crédit lyonnais. Etablissement de crédit fondé à Lyon en 1863 sous le régime de la responsabilité limitée, au capital de 20 millions divisés en 40,000 actions de 500 fr. Conformément à la loi, il a été appelé 200 fr. par action, soit de 8 millions de capital nominal. Les 12 autres millions, qui ne doivent point être appelés, servent de garantie complémentaire vis-à-vis du public. Les statuts qui régissent le Crédit lyonnais l'autorisent à faire toutes les opérations d'une maison de banque, en France et à l'étranger. A l'instar du Joint Stock Bank d'Angleterre, cet établissement ouvre au public une caisse de dépôts productifs d'intérêts, par l'escompte des effets de commerce, les recouvrements, les échanges de valeurs, les ouvertures de crédit par caisse et acceptation, les achats et ventes à commission de toutes valeurs françaises et étrangères. Il peut recevoir et garantir les dépôts et à l'émission de toutes sortes d'actions et obligations. Bien que la loi ne lui en fasse aucune obligation positive, le Crédit lyonnais publie chaque mois un état de situation véritable par ses comptes. Comme la Banque de France, le Crédit lyonnais fait des avances sur fonds d'Etat, sur actions et obligations de chemins de fer. De même que les autres établissements de crédit, il fait des avances sur titres de compagnies industrielles, et notamment sur les titres des compagnies de gaz, de forges et de fondrières situées à Lyon et dans le voisinage.

Le genre d'opérations a rendu de très-grands services dès le premier jour. Jusqu'à la fondation du Crédit lyonnais, les titres des valeurs locales françaises et étrangères, qui sont si abondantes à Lyon, ne pouvaient être en effet employés sur cette place comme valeurs de créances. Cette lacune a été comblée par le Crédit lyonnais. Depuis la fondation de cette institution, tout porteur de titres peut y trouver l'avance de sommes proportionnées aux titres qu'il dépose; de plus, par la multiplicité de ses opérations, le Crédit lyonnais semble s'être proposé le but d'être le caissier de la ville de Lyon, et de recevoir du commerçant et du rentier tous les capitaux dont ceux-ci n'ont pas l'emploi immédiat. Toute personne peut à tout moment verser dans ses caisses ou en retirer ses fonds disponibles, tout négociant peut y concentrer ses propres opérations de caisse. En prenant le Crédit lyonnais pour caissier, on a le droit de la bonification de 3 pour 100 allouée sur les dépôts, les Lyonnais font faire, sans frais, leurs services de caisse par cet établissement, car cette banque acquitte sans commission les coupons et les dividendes des dépôts, elle rembourse au client le montant de son domicile est élu chez elle. En outre le droit de garde sur les titres des clients est des plus modérés.

L'admission aux comptes courants, si dif-

ficile à la Banque de France, entourée de tant de formalités dans les autres établissements, peut s'obtenir au Crédit lyonnais à la seule condition d'effectuer un premier versement de 50 fr. Lors du premier versement on délivre au déposant : 1° un carnet de compte pour l'inscription des versements; 2° un carnet de reçu; 3° un porteur de chèques pour les retraits, et, si la demande en est faite, des bons de virement pour le transport des sommes d'un compte à un autre. Ces bons de virement ne donnent lieu à aucune forme d'intérêt, la somme étant portée au débit du cédant par le crédit du cessionnaire, valeur du jour de la présentation. Ces bons ne peuvent naturellement servir qu'entre deux personnes ayant un compte ouvert au Crédit lyonnais. Les titulaires de comptes courants peuvent déposer à leur crédit des coupons de rentes sur l'Etat, d'actions ou d'obligations de chemins de fer ou de toutes autres valeurs payables à Lyon, à condition que la somme à payer soit portée sur les coupons mêmes ou connue au moment du dépôt. A chaque versement, le Crédit lyonnais inscrit la somme versée sur le carnet, en présence du titulaire, qui conserve ledit carnet; cette inscription tient lieu de reçu. Pour retirer tout ou partie de son argent, le titulaire n'a qu'à mentionner la somme dont il veut disposer sur un des chèques qui lui ont été remis, le dater, le signer et le remettre au Crédit lyonnais en donnant simplement à la caisse. Le titulaire d'un compte de dépôt, commerçant ou simple particulier, peut, sans avoir à payer aucune commission, souscrire des billets et accepter des traités payables au Crédit lyonnais en donnant un simple avis à la société au moment de l'échéance. En un mot, tout déposant peut remplacer sa propre caisse par la caisse du Crédit lyonnais pour tous les besoins de son commerce et de sa vie journalière. L'ouverture des comptes courants est réglée le 30 juin et le 30 décembre de chaque année. Il est adressé à chaque titulaire un extrait de son compte à des époques, avec invitation de signaler les erreurs ou différences. L'ouverture des comptes de dépôts d'espèces et la délivrance des carnets de comptes courants et de chèques se font sans frais.

En résumé le Crédit lyonnais, en facilitant, par le système des comptes courants avec chèques, le dépôt et le retrait du numéraire qui constitue le fonds de roulement des affaires courantes, évite les risques de toute nature auxquels expose la détention du numéraire et des billets de banque, économise pour les industriels et commerçants les frais toujours considérables d'un service de caisse, permet de domicilier gratuitement au siège de la société les billets et les acceptations, rend productifs les capitaux si minimes qu'ils soient, et enfin permet, au moyen du virement, soit aux commerçants, soit aux particuliers, de régler leurs comptes avec les capitalistes et sans perte de temps ni d'intérêts.

Afin de se rendre un compte exact du service qu'un établissement pareil était appelé à rendre, il faut ne pas perdre de vue qu'il existe à Lyon, et dans son voisinage, un très-grand nombre d'entreprises industrielles, sur les titres desquelles, en cas de pressant besoin d'argent, il était toujours difficile de faire des emprunts, et souvent impossibles de procurer le moindre ressource, au moins de réaliser à vil prix, ce qui préjudiciale tout à la fois aux intérêts du porteur de ces titres et aux titres eux-mêmes. Cet établissement avait une intelligence si nette et si présente des besoins particuliers de la classe ouvrière, qu'il ne lui avait pas de peine à satisfaire, la gestion se présentait entourée de tant de garanties, que dès le premier jour son succès a été assuré. Au bout de six mois d'existence, ses opérations de dépôts à intérêts exigibles à volonté répondaient si bien aux besoins du public, que la masse s'en élevait à plus de 6 millions de francs répartis entre 1,380 personnes. Un an plus tard, au 31 décembre 1864, le nombre des déposants dépassait 5,400, et la somme portée à leur crédit s'élevait à près de 15 millions. Au 28 février 1865, cette même somme s'élevait à près de 20 millions.

Le Crédit lyonnais est le premier établissement français qui ait tenté de faire sérieusement l'expérience pratique des bons à intérêts. En créant ces bons, le Crédit lyonnais espérait épargner à ses déposants l'obligation de venir à sa caisse soit pour verser, soit pour retirer. Dans l'état actuel de ses statuts, une somme ne peut être portée au crédit d'un compte et produire un intérêt au profit de son titulaire qu'à la condition d'un versement ou en vertu d'un chèque ou d'un mandat de virement. Chacune de ces opérations oblige celui qui devient créancier de l'établissement à se présenter au siège social et à se faire inscrire sur les registres de ces formalités, faciles à remplir pour ceux qui demeurent dans le voisinage, le sont moins pour ceux qui habitent à quelque distance, et souvent elles deviennent impossibles quand il faut franchir plusieurs kilomètres. Mêmes démarches quand il s'agit de disposer de l'argent déposé; il faut ou le retirer soi-même ou donner un chèque alors obligé, au lieu et place de son cédant, de venir le caissier. Pensant qu'il serait bon de domicilier ses paiements et ses versements, le bon à intérêt fut créé dans ce but. On espérait que ces titres entraient dans la circu-

lation et qu'ils serviraient, comme les billets de banque, à effectuer les paiements en même temps qu'ils offraient un placement à ceux qui s'en serviraient. Cette attente ne s'est pas entièrement réalisée; l'usage de ces titres, qui, au commencement de 1866, ne dépassaient guère 1,300,000 fr., a rencontré des difficultés, et avait l'inconvénient de forcer les clients à s'adresser ailleurs quand ils voulaient employer leurs dépôts d'espèces, ou réaliser plus servi comme effets de commerce que comme effets de circulation; le rapport fait à l'assemblée générale tenue le 30 août 1866, le dernier qui nous soit connu, constate de nouveau que le public continue à préférer le billet de banque sans intérêt au billet de crédit portant intérêt.

Pour toutes les autres opérations de crédit commercial et industriel, le succès du Crédit lyonnais est complet. Ses services lissent par loin derrière eux les services rendus par la succursale de la Banque de France. Le nombre des dépôts en comptes courants et la masse des dépôts s'accroissent sans cesse. Au 31 décembre 1864, le nombre des déposants d'argent était de 4,211 pour une somme totale s'élevait à un nombre de 1,518 et 1,743 comptes de dépôts avaient à leur crédit 16,731,000 fr.; en avril 1866, 8,500 déposants étaient créanciers de plus de 18 millions. Depuis le commencement des opérations, le nombre de clients est allé en croissant, nous avons fait ressortir les différences qui existent entre cette sorte de crédit et le crédit industriel. Les entreprises industrielles, exigent pour donner des billets et accepter des traités souvent assez long, ont besoin que le capital soit à leur disposition le soit à des conditions toutes différentes de celles du capital employé aux opérations commerciales proprement dites. La France ne dispose pas dans l'organisation du crédit industriel proprement dit par l'Allemagne et la Hollande, de même que par l'Allemagne du Nord pour la constitution du crédit foncier. De la France industrielle et commerciale, nous avons fait ressortir les différences qui existent entre cette sorte de crédit et le crédit industriel. Les bases sur lesquelles devait reposer le crédit industriel, les formes sous lesquelles cette sorte de crédit devait se manifester avaient cependant été, en France comme ailleurs, l'objet des méditations sérieuses des esprits organisateurs. L'école saint-simonienne avait consacré une attention toute spéciale à ces questions. Des 1825, MM. Isaac et Emile Perreire les exposaient dans le *Procheur*, et plus tard dans le *Globe*. Les idées renuées par ces deux hommes attirèrent, il est vrai, l'attention des capitalistes et du gouvernement; mais on devait hésiter longtemps à les réaliser, car il fallait s'en occuper devant soi l'exemple heureux de la Société des Pays-Bas, les financiers et les politiques hésitaient. Ils craignaient, non sans raison, que dans l'usage de ce nouvel instrument d'échange, l'objet de leur méditation se trouvât aller à des entraînements que la nature froide de l'esprit hollandais ne comporte pas. De peur d'aller trop vite, on se résignait à ne point marcher du tout. Les choses se passent souvent ainsi. En 1825, les frères Perreire avaient réussi à ranger à leurs idées un assez bon nombre de notabilités financières. Eux-mêmes avaient pris place dans le monde de la finance et de la haute industrie. Ils avaient obtenu de leur permit de tenter la réalisation des projets médités depuis leur jeunesse. Le régime politique qui venait de s'établir craignait, à tort ou à raison, d'hostilité des anciennes puissances financières. La pensée de voir ces puissances accaparer les nombreuses entreprises industrielles vers lesquelles il désire voir se porter l'activité de la France inquiétait. Il ne se sentait pas trop assuré de leur concours et de leur appui, au cas où ce concours et cet appui lui devien- draient nécessaires. Aussi prêtât-il une oreille complaisante aux projets qui lui furent soumis de constituer un grand établissement de crédit organisé sur des bases toutes nouvelles, qui devaient à la fois l'affranchir de toute sujétion vis-à-vis la haute banque, et lui subordonner dans une certaine mesure les grandes compagnies nées ou à naître. Les intérêts de la grande industrie étaient du reste d'accord avec les intérêts politiques pour demander du nouveau en matière de crédit. Si rien n'était fait ou tenté, on redoutait de voir se renouveler les chocs qu'on avait subis de 1838 à 1848. Les pertes éprouvées depuis douze ans par les compagnies pendant leur organisation, l'avortement de quelques institutions de crédit fondées pour appuyer ces entreprises, avortement causé, il est vrai, par une révolution, suggéraient la pensée de systématiser les grandes affaires. Il faut le reconnaître, cette systématisation eût effrayé ceux des membres du gouvernement qui ne partageaient pas ses appréhensions vis-à-vis de la haute banque, et leurs craintes sur l'avenir de l'institution étaient assez bien fondées.

Voici comment le docteur Veron, dans *Quatre ans de règne*, raconte la fondation du Crédit mobilier: « Pendant une des absences de l'empereur, alors en voyage, M. de Persigny, ministre de l'Intérieur, exposa à ses collègues les projets de loi relatifs à la création du Crédit mobilier. » Pendant une des absences de l'empereur, alors en voyage, M. de Persigny, ministre de l'Intérieur, exposa à ses collègues les projets de loi relatifs à la création du Crédit mobilier. Il se montra plein d'enthousiasme pour la nouvelle combinaison financière; elle entraînerait, selon lui, le monopole des emprunts, l'espace du dictateur sur

de garde de 5 centimes qu'il avait jusqu'abord percé par titre et par semestre, espérant s'indemniser indirectement par cette recette insuffisante. Le Crédit lyonnais a également renoncé à percevoir une commission pour l'exécution des ordres de bourse. Cette commission ne donnait qu'un produit insignifiant, et avait l'inconvénient de forcer les clients à s'adresser ailleurs quand ils voulaient employer leurs dépôts d'espèces, ou réaliser plus servi comme effets de commerce que comme effets de circulation; le rapport fait à l'assemblée générale tenue le 30 août 1866, le dernier qui nous soit connu, constate de nouveau que le public continue à préférer le billet de banque sans intérêt au billet de crédit portant intérêt.

Pour toutes les autres opérations de crédit commercial et industriel, le succès du Crédit lyonnais est complet. Ses services lissent par loin derrière eux les services rendus par la succursale de la Banque de France. Le nombre des dépôts en comptes courants et la masse des dépôts s'accroissent sans cesse. Au 31 décembre 1864, le nombre des déposants d'argent était de 4,211 pour une somme totale s'élevait à un nombre de 1,518 et 1,743 comptes de dépôts avaient à leur crédit 16,731,000 fr.; en avril 1866, 8,500 déposants étaient créanciers de plus de 18 millions. Depuis le commencement des opérations, le nombre de clients est allé en croissant, nous avons fait ressortir les différences qui existent entre cette sorte de crédit et le crédit industriel. Les entreprises industrielles, exigent pour donner des billets et accepter des traités souvent assez long, ont besoin que le capital soit à leur disposition le soit à des conditions toutes différentes de celles du capital employé aux opérations commerciales proprement dites. La France ne dispose pas dans l'organisation du crédit industriel proprement dit par l'Allemagne et la Hollande, de même que par l'Allemagne du Nord pour la constitution du crédit foncier. De la France industrielle et commerciale, nous avons fait ressortir les différences qui existent entre cette sorte de crédit et le crédit industriel. Les bases sur lesquelles devait reposer le crédit industriel, les formes sous lesquelles cette sorte de crédit devait se manifester avaient cependant été, en France comme ailleurs, l'objet des méditations sérieuses des esprits organisateurs. L'école saint-simonienne avait consacré une attention toute spéciale à ces questions. Des 1825, MM. Isaac et Emile Perreire les exposaient dans le *Procheur*, et plus tard dans le *Globe*. Les idées renuées par ces deux hommes attirèrent, il est vrai, l'attention des capitalistes et du gouvernement; mais on devait hésiter longtemps à les réaliser, car il fallait s'en occuper devant soi l'exemple heureux de la Société des Pays-Bas, les financiers et les politiques hésitaient. Ils craignaient, non sans raison, que dans l'usage de ce nouvel instrument d'échange, l'objet de leur méditation se trouvât aller à des entraînements que la nature froide de l'esprit hollandais ne comporte pas. De peur d'aller trop vite, on se résignait à ne point marcher du tout. Les choses se passent souvent ainsi. En 1825, les frères Perreire avaient réussi à ranger à leurs idées un assez bon nombre de notabilités financières. Eux-mêmes avaient pris place dans le monde de la finance et de la haute industrie. Ils avaient obtenu de leur permit de tenter la réalisation des projets médités depuis leur jeunesse. Le régime politique qui venait de s'établir craignait, à tort ou à raison, d'hostilité des anciennes puissances financières. La pensée de voir ces puissances accaparer les nombreuses entreprises industrielles vers lesquelles il désire voir se porter l'activité de la France inquiétait. Il ne se sentait pas trop assuré de leur concours et de leur appui, au cas où ce concours et cet appui lui devien- draient nécessaires. Aussi prêtât-il une oreille complaisante aux projets qui lui furent soumis de constituer un grand établissement de crédit organisé sur des bases toutes nouvelles, qui devaient à la fois l'affranchir de toute sujétion vis-à-vis la haute banque, et lui subordonner dans une certaine mesure les grandes compagnies nées ou à naître. Les intérêts de la grande industrie étaient du reste d'accord avec les intérêts politiques pour demander du nouveau en matière de crédit. Si rien n'était fait ou tenté, on redoutait de voir se renouveler les chocs qu'on avait subis de 1838 à 1848. Les pertes éprouvées depuis douze ans par les compagnies pendant leur organisation, l'avortement de quelques institutions de crédit fondées pour appuyer ces entreprises, avortement causé, il est vrai, par une révolution, suggéraient la pensée de systématiser les grandes affaires. Il faut le reconnaître, cette systématisation eût effrayé ceux des membres du gouvernement qui ne partageaient pas ses appréhensions vis-à-vis de la haute banque, et leurs craintes sur l'avenir de l'institution étaient assez bien fondées.

Crédit mobilier. Institution de crédit autorisée en France par décret du 18 novembre 1852. Au mot CRÉDIT MOBILIER, nous avons fait ressortir les différences qui existent entre cette sorte de crédit et le crédit industriel. Les entreprises industrielles, exigent pour donner des billets et accepter des traités souvent assez long, ont besoin que le capital soit à leur disposition le soit à des conditions toutes différentes de celles du capital employé aux opérations commerciales proprement dites. La France ne dispose pas dans l'organisation du crédit industriel proprement dit par l'Allemagne et la Hollande, de même que par l'Allemagne du Nord pour la constitution du crédit foncier. De la France industrielle et commerciale, nous avons fait ressortir les différences qui existent entre cette sorte de crédit et le crédit industriel. Les bases sur lesquelles devait reposer le crédit industriel, les formes sous lesquelles cette sorte de crédit devait se manifester avaient cependant été, en France comme ailleurs, l'objet des méditations sérieuses des esprits organisateurs. L'école saint-simonienne avait consacré une attention toute spéciale à ces questions. Des 1825, MM. Isaac et Emile Perreire les exposaient dans le *Procheur*, et plus tard dans le *Globe*. Les idées renuées par ces deux hommes attirèrent, il est vrai, l'attention des capitalistes et du gouvernement; mais on devait hésiter longtemps à les réaliser, car il fallait s'en occuper devant soi l'exemple heureux de la Société des Pays-Bas, les financiers et les politiques hésitaient. Ils craignaient, non sans raison, que dans l'usage de ce nouvel instrument d'échange, l'objet de leur méditation se trouvât aller à des entraînements que la nature froide de l'esprit hollandais ne comporte pas. De peur d'aller trop vite, on se résignait à ne point marcher du tout. Les choses se passent souvent ainsi. En 1825, les frères Perreire avaient réussi à ranger à leurs idées un assez bon nombre de notabilités financières. Eux-mêmes avaient pris place dans le monde de la finance et de la haute industrie. Ils avaient obtenu de leur permit de tenter la réalisation des projets médités depuis leur jeunesse. Le régime politique qui venait de s'établir craignait, à tort ou à raison, d'hostilité des anciennes puissances financières. La pensée de voir ces puissances accaparer les nombreuses entreprises industrielles vers lesquelles il désire voir se porter l'activité de la France inquiétait. Il ne se sentait pas trop assuré de leur concours et de leur appui, au cas où ce concours et cet appui lui devien- draient nécessaires. Aussi prêtât-il une oreille complaisante aux projets qui lui furent soumis de constituer un grand établissement de crédit organisé sur des bases toutes nouvelles, qui devaient à la fois l'affranchir de toute sujétion vis-à-vis la haute banque, et lui subordonner dans une certaine mesure les grandes compagnies nées ou à naître. Les intérêts de la grande industrie étaient du reste d'accord avec les intérêts politiques pour demander du nouveau en matière de crédit. Si rien n'était fait ou tenté, on redoutait de voir se renouveler les chocs qu'on avait subis de 1838 à 1848. Les pertes éprouvées depuis douze ans par les compagnies pendant leur organisation, l'avortement de quelques institutions de crédit fondées pour appuyer ces entreprises, avortement causé, il est vrai, par une révolution, suggéraient la pensée de systématiser les grandes affaires. Il faut le reconnaître, cette systématisation eût effrayé ceux des membres du gouvernement qui ne partageaient pas ses appréhensions vis-à-vis de la haute banque, et leurs craintes sur l'avenir de l'institution étaient assez bien fondées.

le marché étrangers et surtout sur la Bourse de Paris, exercée par une maison de banque prépondérante, solide, honnête, mais qui, aux yeux de M. de Persigny, avait pu être le tort de conserver des relations d'amitié avec un des ennemis les plus déclarés de l'eu du suffrage universel. Dans la société de crédit mobilier autorisée, M. de Persigny voyait une concurrence redoutable pour la maison de banque dont à tort il se défiait. Il voyait un levier puissant pour la prospérité du commerce, de l'industrie, pour la ferme des cours de la Bourse française, en un mot une grande maison de banque gouvernementale. M. Achille Fould combattit une à une toutes les espérances, toutes les illusions du ministre de l'Intérieur, et, à l'exception de ce dernier qui résista, il fit valoir à son opinion tous ses collègues. L'empereur revint. Dans un grand conseil des ministres, auquel assista plus d'une notabilité financière, la question de la société de crédit mobilier fut étudiée, discutée, controversée; M. Achille Fould soutint avec talent et fermeté ses convictions. Il disait que cette nouvelle société anonyme, que cette colossale maison de banque exploitée à son profit les temps de prospérité et désertait dans les mauvais jours, ne pouvait que cette maison de banque créait des monopoles de tout genre; monopole de chemins de fer en France et à l'étranger, monopole d'affaires industrielles, monopole de sociétés de crédit mobilier dans toute l'Europe; il disait que par toutes les valeurs nouvelles, par tous les titres nouveaux qu'elle jetterait à pleines mains sur le marché de la Bourse, moins dans un but d'utilité publique que pour l'appât des primes, elle allait donner à la place, elle affecterait plus ou moins grièvement le cours des effets publics et susciterait une crise inévitable le jour où l'équilibre serait rompu entre les deux marchés. Cette opinion fut adoptée par le conseil. On ne put cependant d'ailleurs le projet d'organiser dans l'organisation du crédit industriel proprement dit par l'Allemagne et la Hollande, de même que par l'Allemagne du Nord pour la constitution du crédit foncier. De la France industrielle et commerciale, nous avons fait ressortir les différences qui existent entre cette sorte de crédit et le crédit industriel. Les bases sur lesquelles devait reposer le crédit industriel, les formes sous lesquelles cette sorte de crédit devait se manifester avaient cependant été, en France comme ailleurs, l'objet des méditations sérieuses des esprits organisateurs. L'école saint-simonienne avait consacré une attention toute spéciale à ces questions. Des 1825, MM. Isaac et Emile Perreire les exposaient dans le *Procheur*, et plus tard dans le *Globe*. Les idées renuées par ces deux hommes attirèrent, il est vrai, l'attention des capitalistes et du gouvernement; mais on devait hésiter longtemps à les réaliser, car il fallait s'en occuper devant soi l'exemple heureux de la Société des Pays-Bas, les financiers et les politiques hésitaient. Ils craignaient, non sans raison, que dans l'usage de ce nouvel instrument d'échange, l'objet de leur méditation se trouvât aller à des entraînements que la nature froide de l'esprit hollandais ne comporte pas. De peur d'aller trop vite, on se résignait à ne point marcher du tout. Les choses se passent souvent ainsi. En 1825, les frères Perreire avaient réussi à ranger à leurs idées un assez bon nombre de notabilités financières. Eux-mêmes avaient pris place dans le monde de la finance et de la haute industrie. Ils avaient obtenu de leur permit de tenter la réalisation des projets médités depuis leur jeunesse. Le régime politique qui venait de s'établir craignait, à tort ou à raison, d'hostilité des anciennes puissances financières. La pensée de voir ces puissances accaparer les nombreuses entreprises industrielles vers lesquelles il désire voir se porter l'activité de la France inquiétait. Il ne se sentait pas trop assuré de leur concours et de leur appui, au cas où ce concours et cet appui lui devien- draient nécessaires. Aussi prêtât-il une oreille complaisante aux projets qui lui furent soumis de constituer un grand établissement de crédit organisé sur des bases toutes nouvelles, qui devaient à la fois l'affranchir de toute sujétion vis-à-vis la haute banque, et lui subordonner dans une certaine mesure les grandes compagnies nées ou à naître. Les intérêts de la grande industrie étaient du reste d'accord avec les intérêts politiques pour demander du nouveau en matière de crédit. Si rien n'était fait ou tenté, on redoutait de voir se renouveler les chocs qu'on avait subis de 1838 à 1848. Les pertes éprouvées depuis douze ans par les compagnies pendant leur organisation, l'avortement de quelques institutions de crédit fondées pour appuyer ces entreprises, avortement causé, il est vrai, par une révolution, suggéraient la pensée de systématiser les grandes affaires. Il faut le reconnaître, cette systématisation eût effrayé ceux des membres du gouvernement qui ne partageaient pas ses appréhensions vis-à-vis de la haute banque, et leurs craintes sur l'avenir de l'institution étaient assez bien fondées.

Crédit mobilier. Institution de crédit autorisée en France par décret du 18 novembre 1852. Au mot CRÉDIT MOBILIER, nous avons fait ressortir les différences qui existent entre cette sorte de crédit et le crédit industriel. Les entreprises industrielles, exigent pour donner des billets et accepter des traités souvent assez long, ont besoin que le capital soit à leur disposition le soit à des conditions toutes différentes de celles du capital employé aux opérations commerciales proprement dites. La France ne dispose pas dans l'organisation du crédit industriel proprement dit par l'Allemagne et la Hollande, de même que par l'Allemagne du Nord pour la constitution du crédit foncier. De la France industrielle et commerciale, nous avons fait ressortir les différences qui existent entre cette sorte de crédit et le crédit industriel. Les bases sur lesquelles devait reposer le crédit industriel, les formes sous lesquelles cette sorte de crédit devait se manifester avaient cependant été, en France comme ailleurs, l'objet des méditations sérieuses des esprits organisateurs. L'école saint-simonienne avait consacré une attention toute spéciale à ces questions. Des 1825, MM. Isaac et Emile Perreire les exposaient dans le *Procheur*, et plus tard dans le *Globe*. Les idées renuées par ces deux hommes attirèrent, il est vrai, l'attention des capitalistes et du gouvernement; mais on devait hésiter longtemps à les réaliser, car il fallait s'en occuper devant soi l'exemple heureux de la Société des Pays-Bas, les financiers et les politiques hésitaient. Ils craignaient, non sans raison, que dans l'usage de ce nouvel instrument d'échange, l'objet de leur méditation se trouvât aller à des entraînements que la nature froide de l'esprit hollandais ne comporte pas. De peur d'aller trop vite, on se résignait à ne point marcher du tout. Les choses se passent souvent ainsi. En 1825, les frères Perreire avaient réussi à ranger à leurs idées un assez bon nombre de notabilités financières. Eux-mêmes avaient pris place dans le monde de la finance et de la haute industrie. Ils avaient obtenu de leur permit de tenter la réalisation des projets médités depuis leur jeunesse. Le régime politique qui venait de s'établir craignait, à tort ou à raison, d'hostilité des anciennes puissances financières. La pensée de voir ces puissances accaparer les nombreuses entreprises industrielles vers lesquelles il désire voir se porter l'activité de la France inquiétait. Il ne se sentait pas trop assuré de leur concours et de leur appui, au cas où ce concours et cet appui lui devien- draient nécessaires. Aussi prêtât-il une oreille complaisante aux projets qui lui furent soumis de constituer un grand établissement de crédit organisé sur des bases toutes nouvelles, qui devaient à la fois l'affranchir de toute sujétion vis-à-vis la haute banque, et lui subordonner dans une certaine mesure les grandes compagnies nées ou à naître. Les intérêts de la grande industrie étaient du reste d'accord avec les intérêts politiques pour demander du nouveau en matière de crédit. Si rien n'était fait ou tenté, on redoutait de voir se renouveler les chocs qu'on avait subis de 1838 à 1848. Les pertes éprouvées depuis douze ans par les compagnies pendant leur organisation, l'avortement de quelques institutions de crédit fondées pour appuyer ces entreprises, avortement causé, il est vrai, par une révolution, suggéraient la pensée de systématiser les grandes affaires. Il faut le reconnaître, cette systématisation eût effrayé ceux des membres du gouvernement qui ne partageaient pas ses appréhensions vis-à-vis de la haute banque, et leurs craintes sur l'avenir de l'institution étaient assez bien fondées.

le marché étrangers et surtout sur la Bourse de Paris, exercée par une maison de banque prépondérante, solide, honnête, mais qui, aux yeux de M. de Persigny, avait pu être le tort de conserver des relations d'amitié avec un des ennemis les plus déclarés de l'eu du suffrage universel. Dans la société de crédit mobilier autorisée, M. de Persigny voyait une concurrence redoutable pour la maison de banque dont à tort il se défiait. Il voyait un levier puissant pour la prospérité du commerce, de l'industrie, pour la ferme des cours de la Bourse française, en un mot une grande maison de banque gouvernementale. M. Achille Fould combattit une à une toutes les espérances, toutes les illusions du ministre de l'Intérieur, et, à l'exception de ce dernier qui résista, il fit valoir à son opinion tous ses collègues. L'empereur revint. Dans un grand conseil des ministres, auquel assista plus d'une notabilité financière, la question de la société de crédit mobilier fut étudiée, discutée, controversée; M. Achille Fould soutint avec talent et fermeté ses convictions. Il disait que cette nouvelle société anonyme, que cette colossale maison de banque exploitée à son profit les temps de prospérité et désertait dans les mauvais jours, ne pouvait que cette maison de banque créait des monopoles de tout genre; monopole de chemins de fer en France et à l'étranger, monopole d'affaires industrielles, monopole de sociétés de crédit mobilier dans toute l'Europe; il disait que par toutes les valeurs nouvelles, par tous les titres nouveaux qu'elle jetterait à pleines mains sur le marché de la Bourse, moins dans un but d'utilité publique que pour l'appât des primes, elle allait donner à la place, elle affecterait plus ou moins grièvement le cours des effets publics et susciterait une crise inévitable le jour où l'équilibre serait rompu entre les deux marchés. Cette opinion fut adoptée par le conseil. On ne put cependant d'ailleurs le projet d'organiser dans l'organisation du crédit industriel proprement dit par l'Allemagne et la Hollande, de même que par l'Allemagne du Nord pour la constitution du crédit foncier. De la France industrielle et commerciale, nous avons fait ressortir les différences qui existent entre cette sorte de crédit et le crédit industriel. Les bases sur lesquelles devait reposer le crédit industriel, les formes sous lesquelles cette sorte de crédit devait se manifester avaient cependant été, en France comme ailleurs, l'objet des méditations sérieuses des esprits organisateurs. L'école saint-simonienne avait consacré une attention toute spéciale à ces questions. Des 1825, MM. Isaac et Emile Perreire les exposaient dans le *Procheur*, et plus tard dans le *Globe*. Les idées renuées par ces deux hommes attirèrent, il est vrai, l'attention des capitalistes et du gouvernement; mais on devait hésiter longtemps à les réaliser, car il fallait s'en occuper devant soi l'exemple heureux de la Société des Pays-Bas, les financiers et les politiques hésitaient. Ils craignaient, non sans raison, que dans l'usage de ce nouvel instrument d'échange, l'objet de leur méditation se trouvât aller à des entraînements que la nature froide de l'esprit hollandais ne comporte pas. De peur d'aller trop vite, on se résignait à ne point marcher du tout. Les choses se passent souvent ainsi. En 1825, les frères Perreire avaient réussi à ranger à leurs idées un assez bon nombre de notabilités financières. Eux-mêmes avaient pris place dans le monde de la finance et de la haute industrie. Ils avaient obtenu de leur permit de tenter la réalisation des projets médités depuis leur jeunesse. Le régime politique qui venait de s'établir craignait, à tort ou à raison, d'hostilité des anciennes puissances financières. La pensée de voir ces puissances accaparer les nombreuses entreprises industrielles vers lesquelles il désire voir se porter l'activité de la France inquiétait. Il ne se sentait pas trop assuré de leur concours et de leur appui, au cas où ce concours et cet appui lui devien- draient nécessaires. Aussi prêtât-il une oreille complaisante aux projets qui lui furent soumis de constituer un grand établissement de crédit organisé sur des bases toutes nouvelles, qui devaient à la fois l'affranchir de toute sujétion vis-à-vis la haute banque, et lui subordonner dans une certaine mesure les grandes compagnies nées ou à naître. Les intérêts de la grande industrie étaient du reste d'accord avec les intérêts politiques pour demander du nouveau en matière de crédit. Si rien n'était fait ou tenté, on redoutait de voir se renouveler les chocs qu'on avait subis de 1838 à 1848. Les pertes éprouvées depuis douze ans par les compagnies pendant leur organisation, l'avortement de quelques institutions de crédit fondées pour appuyer ces entreprises, avortement causé, il est vrai, par une révolution, suggéraient la pensée de systématiser les grandes affaires. Il faut le reconnaître, cette systématisation eût effrayé ceux des membres du gouvernement qui ne partageaient pas ses appréhensions vis-à-vis de la haute banque, et leurs craintes sur l'avenir de l'institution étaient assez bien fondées.

Crédit mobilier. Institution de crédit autorisée en France par décret du 18 novembre 1852. Au mot CRÉDIT MOBILIER, nous avons fait ressortir les différences qui existent entre cette sorte de crédit et le crédit industriel. Les entreprises industrielles, exigent pour donner des billets et accepter des traités souvent assez long, ont besoin que le capital soit à leur disposition le soit à des conditions toutes différentes de celles du capital employé aux opérations commerciales proprement dites. La France ne dispose pas dans l'organisation du crédit industriel proprement dit par l'Allemagne et la Hollande, de même que par l'Allemagne du Nord pour la constitution du crédit foncier. De la France industrielle et commerciale, nous avons fait ressortir les différences qui existent entre cette sorte de crédit et le crédit industriel. Les bases sur lesquelles devait reposer le crédit industriel, les formes sous lesquelles cette sorte de crédit devait se manifester avaient cependant été, en France comme ailleurs, l'objet des méditations sérieuses des esprits organisateurs. L'école saint-simonienne avait consacré une attention toute spéciale à ces questions. Des 1825, MM. Isaac et Emile Perreire les exposaient dans le *Procheur*, et plus tard dans le *Globe*. Les idées renuées par ces deux hommes attirèrent, il est vrai, l'attention des capitalistes et du gouvernement; mais on devait hésiter longtemps à les réaliser, car il fallait s'en occuper devant soi l'exemple heureux de la Société des Pays-Bas, les financiers et les politiques hésitaient. Ils craignaient, non sans raison, que dans l'usage de ce nouvel instrument d'échange, l'objet de leur méditation se trouvât aller à des entraînements que la nature froide de l'esprit hollandais ne comporte pas. De peur d'aller trop vite, on se résignait à ne point marcher du tout. Les choses se passent souvent ainsi. En 1825, les frères Perreire avaient réussi à ranger à leurs idées un assez bon nombre de notabilités financières. Eux-mêmes avaient pris place dans le monde de la finance et de la haute industrie. Ils avaient obtenu de leur permit de tenter la réalisation des projets médités depuis leur jeunesse. Le régime politique qui venait de s'établir craignait, à tort ou à raison, d'hostilité des anciennes puissances financières. La pensée de voir ces puissances accaparer les nombreuses entreprises industrielles vers lesquelles il désire voir se porter l'activité de la France inquiétait. Il ne se sentait pas trop assuré de leur concours et de leur appui, au cas où ce concours et cet appui lui devien- draient nécessaires. Aussi prêtât-il une oreille complaisante aux projets qui lui furent soumis de constituer un grand établissement de crédit organisé sur des bases toutes nouvelles, qui devaient à la fois l'affranchir de toute sujétion vis-à-vis la haute banque, et lui subordonner dans une certaine mesure les grandes compagnies nées ou à naître. Les intérêts de la grande industrie étaient du reste d'accord avec les intérêts politiques pour demander du nouveau en matière de crédit. Si rien n'était fait ou tenté, on redoutait de voir se renouveler les chocs qu'on avait subis de 1838 à 1848. Les pertes éprouvées depuis douze ans par les compagnies pendant leur organisation, l'avortement de quelques institutions de crédit fondées pour appuyer ces entreprises, avortement causé, il est vrai, par une révolution, suggéraient la pensée de systématiser les grandes affaires. Il faut le reconnaître, cette systématisation eût effrayé ceux des membres du gouvernement qui ne partageaient pas ses appréhensions vis-à-vis de la haute banque, et leurs craintes sur l'avenir de l'institution étaient assez bien fondées.

le marché étrangers et surtout sur la Bourse de Paris, exercée par une maison de banque prépondérante, solide, honnête, mais qui, aux yeux de M. de Persigny, avait pu être le tort de conserver des relations d'amitié avec un des ennemis les plus déclarés de l'eu du suffrage universel. Dans la société de crédit mobilier autorisée, M. de Persigny voyait une concurrence redoutable pour la maison de banque dont à tort il se défiait. Il voyait un levier puissant pour la prospérité du commerce, de l'industrie, pour la ferme des cours de la Bourse française, en un mot une grande maison de banque gouvernementale. M. Achille Fould combattit une à une toutes les espérances, toutes les illusions du ministre de l'Intérieur, et, à l'exception de ce dernier qui résista, il fit valoir à son opinion tous ses collègues. L'empereur revint. Dans un grand conseil des ministres, auquel assista plus d'une notabilité financière, la question de la société de crédit mobilier fut étudiée, discutée, controversée; M. Achille Fould soutint avec talent et fermeté ses convictions. Il disait que cette nouvelle société anonyme, que cette colossale maison de banque exploitée à son profit les temps de prospérité et désertait dans les mauvais jours, ne pouvait que cette maison de banque créait des monopoles de tout genre; monopole de chemins de fer en France et à l'étranger, monopole d'affaires industrielles, monopole de sociétés de crédit mobilier dans toute l'Europe; il disait que par toutes les valeurs nouvelles, par tous les titres nouveaux qu'elle jetterait à pleines mains sur le marché de la Bourse, moins dans un but d'utilité publique que pour l'appât des primes, elle allait donner à la place, elle affecterait plus ou moins grièvement le cours des effets publics et susciterait une crise inévitable le jour où l'équilibre serait rompu entre les deux marchés. Cette opinion fut adoptée par le conseil. On ne put cependant d'ailleurs le projet d'organiser dans l'organisation du crédit industriel proprement dit par l'Allemagne et la Hollande, de même que par l'Allemagne du Nord pour la constitution du crédit foncier. De la France industrielle et commerciale, nous avons fait ressortir les différences qui existent entre cette sorte de crédit et le crédit industriel. Les bases sur lesquelles devait reposer le crédit industriel, les formes sous lesquelles cette sorte de crédit devait se manifester avaient cependant été, en France comme ailleurs, l'objet des méditations sérieuses des esprits organisateurs. L'école saint-simonienne avait consacré une attention toute spéciale à ces questions. Des 1825, MM. Isaac et Emile Perreire les exposaient dans le *Procheur*, et plus tard dans le *Globe*. Les idées renuées par ces deux hommes attirèrent, il est vrai, l'attention des capitalistes et du gouvernement; mais on devait hésiter longtemps à les réaliser, car il fallait s'en occuper devant soi l'exemple heureux de la Société des Pays-Bas, les financiers et les politiques hésitaient. Ils craignaient, non sans raison, que dans l'usage de ce nouvel instrument d'échange, l'objet de leur méditation se trouvât aller à des entraînements que la nature froide de l'esprit hollandais ne comporte pas. De peur d'aller trop vite, on se résignait à ne point marcher du tout. Les choses se passent souvent ainsi. En 1825, les frères Perreire avaient réussi à ranger à leurs idées un assez bon nombre de notabilités financières. Eux-mêmes avaient pris place dans le monde de la finance et de la haute industrie. Ils avaient obtenu de leur permit de tenter la réalisation des projets médités depuis leur jeunesse. Le régime politique qui venait de s'établir craignait, à tort ou à raison, d'hostilité des anciennes puissances financières. La pensée de voir ces puissances accaparer les nombreuses entreprises industrielles vers lesquelles il désire voir se porter l'activité de la France inquiétait. Il ne se sentait pas trop assuré de leur concours et de leur appui, au cas où ce concours et cet appui lui devien- draient nécessaires. Aussi prêtât-il une oreille complaisante aux projets qui lui furent soumis de constituer un grand établissement de crédit organisé sur des bases toutes nouvelles, qui devaient à la fois l'affranchir de toute sujétion vis-à-vis la haute banque, et lui subordonner dans une certaine mesure les grandes compagnies nées ou à naître. Les intérêts de la grande industrie étaient du reste d'accord avec les intérêts politiques pour demander du nouveau en matière de crédit. Si rien n'était fait ou tenté, on redoutait de voir se renouveler les chocs qu'on avait subis de 1838 à 1848. Les pertes éprouvées depuis douze ans par les compagnies pendant leur organisation, l'avortement de quelques institutions de crédit fondées pour appuyer ces entreprises, avortement causé, il est vrai, par une révolution, suggéraient la pensée de systématiser les grandes affaires. Il faut le reconnaître, cette systématisation eût effrayé ceux des membres du gouvernement qui ne partageaient pas ses appréhensions vis-à-vis de la haute banque, et leurs craintes sur l'avenir de l'institution étaient assez bien fondées.

le marché étrangers et surtout sur la Bourse de Paris, exercée par une maison de banque prépondérante, solide, honnête, mais qui, aux yeux de M. de Persigny, avait pu être le tort de conserver des relations d'amitié avec un des ennemis les plus déclarés de l'eu du suffrage universel. Dans la société de crédit mobilier autorisée, M. de Persigny voyait une concurrence redoutable pour la maison de banque dont à tort il se défiait. Il voyait un